

Département :	MOSELLE
Canton :	METZERVISSE
Commune :	METZERVISSE

ARRÊTÉ CIRC/STAT – 55/2023
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - RUE DU VIEUX MOULIN

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU Le Code de la Route ;
VU L'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescriptions), approuvée par décret du 06 novembre 1992, modifiée et complétée ;
VU la demande d'arrêté de circulation présentée le 19 décembre 2023 par l'entreprise MOLARO SA dont le siège est 1 A route de Kédange à 57920 HOMBOURG-BUDANGE, dénommée ci-après le permissionnaire, relative aux travaux de voirie et de réalisation de conduites d'assainissement et eau potable, rue du Vieux Moulin à Metzervisse, pour le compte, respectivement, de la commune de Metzervisse, du DIMESTVO et du SIDEET;

Considérant que la demande porte sur une exécution de travaux à effectuer sur une période calendaire de 100 jours à compter du 15 janvier 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la durée des travaux afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE

Article 01 : Le stationnement de tout véhicule, motorisé ou non, sera interdit, **au droit des travaux effectués dans la période de 100 jours à compter du 15 janvier 2024 soit, jusqu'au 21 avril 2024, et pour la durée de leur exécution, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h.**

Article 02 : Pour cette même période, compte tenu de l'empiètement du chantier sur le domaine public, tel qu'indiqué par le permissionnaire, **la rue du Vieux Moulin sera barrée sur toute sa portion entre de l'intersection avec la route de Volstroff et l'intersection avec la rue du Stade.**

Etant donné la nécessité de barrer la rue du Vieux Moulin, **la circulation devra se faire en double sens dans la rue du Stade.**

Le permissionnaire devra mettre en place tout dispositif de sécurité pouvant s'avérer nécessaire en cours de chantier et ce, pour la durée des travaux.

Le cas échéant, il devra également assurer l'affichage de l'information : « Piétons, empruntez le trottoir d'en face » et ce, pour la durée des travaux.

La circulation rue du Stade sera limitée à une vitesse de 30 km / heure et toute manœuvre de dépassement sera strictement interdite, pour la durée d'exécution des travaux rue du Vieux Moulin.

Article 03 La signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées au présent arrêté sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, **à la diligence du permissionnaire. Ce dernier s'assurera également de masquer les signalisations de sens interdit inactives pour la durée des travaux.**

ARRÊTÉ CIRC/STAT – 55/2023
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - RUE DU VIEUX MOULIN

- Article 04 :** Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens et, notamment, mettre en place les signalisations de chantier et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.
- Article 05** **Le permissionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à garantir, à tout moment, l'accès des riverains à leur propriété.**
- Article 06** En cas de détérioration et/ou dégradation constatées sur la partie de domaine public non concernée par les travaux à l'issue de ceux-ci, le permissionnaire devra, à sa charge, remettre les lieux en l'état d'origine.
A défaut, la commune procédera à la remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.
Aucun déchet, de quelle que nature que ce soit, ne devra demeurer sur le domaine public.
- Article 07** Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 08** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 09** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Metzervisse.
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au DIMESTVO, au SIDEET, à la CCAM pour le service de gestion des différentes collectes **et au permissionnaire, à charge de ce dernier d'en assurer l'affichage sur site et la distribution à chaque riverain concerné des rues du Vieux Moulin et du Stade.**

METZERVISSE, le 19 DECEMBRE 2023



Pierre HEINE,
Maire